



« On a l'impression d'être des sous-humains »

Le génocide des palestiniens commis par Israël à Gaza

Le génocide des palestiniens commis par Israël à Gaza

Sommaire :

- La justice internationale : les textes, les crimes, les systèmes judiciaires
- Le crime de génocide
- Les preuves d'un crime de génocide à Gaza :



- ✓ Meurtre des membres du groupe
- ✓ Préjudices physiques et mentaux graves
- ✓ Des conditions de vie insoutenables
- +
- ✓ L'intention

- Les justifications des autorités israéliennes à l'épreuve du droit international
- Actions pour que cesse ce génocide

Le génocide à Gaza – Le droit international ^{1/2}

Les deux piliers du droit international des droits humains :

- Le droit international des Droits Humains :
 - ✓ DUDH, Pactes, Conventions internationales dont...
 - ✓ Convention sur le génocide (ratifiée par Israël en 1950)
- Le droit international humanitaire (droit de la guerre – Conventions de Genève...)

Les crimes de droit international :

Traité de Rome portant création de la Cour Pénale internationale (CPI)

- Le crime d'agression
- Le crime de guerre
- Le crime contre l'humanité
- Le crime de génocide



Le génocide à Gaza – Le droit international ^{2/2}

Les systèmes de justice internationale :

- La Cour internationale de justice : règle les différends entre Etats :
 - ✓ Plainte de l'Afrique du Sud contre Israël
 - ✓ Arrêté de la CIJ du 26 01 2024 :
 - risque de génocide,
 - mesures conservatoires,
 - responsabilité de la communauté internationale d'empêcher ce génocide
- Les juridictions pénales : nationales, compétence universelle, CPI :
 - ✓ Mandat d'arrêt de la CPI le 21 11 2024 pour crime de guerre et contre l'humanité contre Benjamin Netanyahu (1^o ministre israélien) ; Yoav Galland – ancien ministre de la défense israélien ; Mohammad Deïf – ancien chef de la branche armée du Hamas



Le génocide à Gaza – Le crime de génocide en droit international 1/2

Les textes de référence :

- Convention sur le génocide :
 - ✓ Ratifiée par Israël en 1950
- Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) :
 - ✓ Israël, non partie à ce traité (ni Etats Unis)
 - ✓ L'Etat palestinien reconnaît la compétence de la CPI pour les crimes commis sur son territoire y compris Jérusalem-Est



Pour qu'il y ait crime de génocide :

- ✓ 5 actes constitutifs (commis intentionnellement – peuvent l'être séparément)
- ✓ **Intention** : l'acte doit être commis « dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ».

C'est cette intention spécifique qui distingue le génocide d'autres crimes de droit international



Obligation des Etats :

- ✓ Chaque État a l'obligation de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir un génocide.
- Importance de décision de la CIJ du 26 janvier 2024**

Les 5 actes constitutifs :

Doivent être commis intentionnellement, peuvent l'être de façon séparée, un seul suffit.

- 1- Le meurtre de membres du groupe
- 2 -Les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
- 3 - La soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
- 4 - Les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe (*Rapport ONU le 13 03 2025*)
- 5 - Le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe



L'intention :

Intention de détruire, **en tout ou partie, un groupe** national, ethnique; racial ou religieux, **en tant que tel**

Le génocide à Gaza – Les preuves du crime ^{1/2}



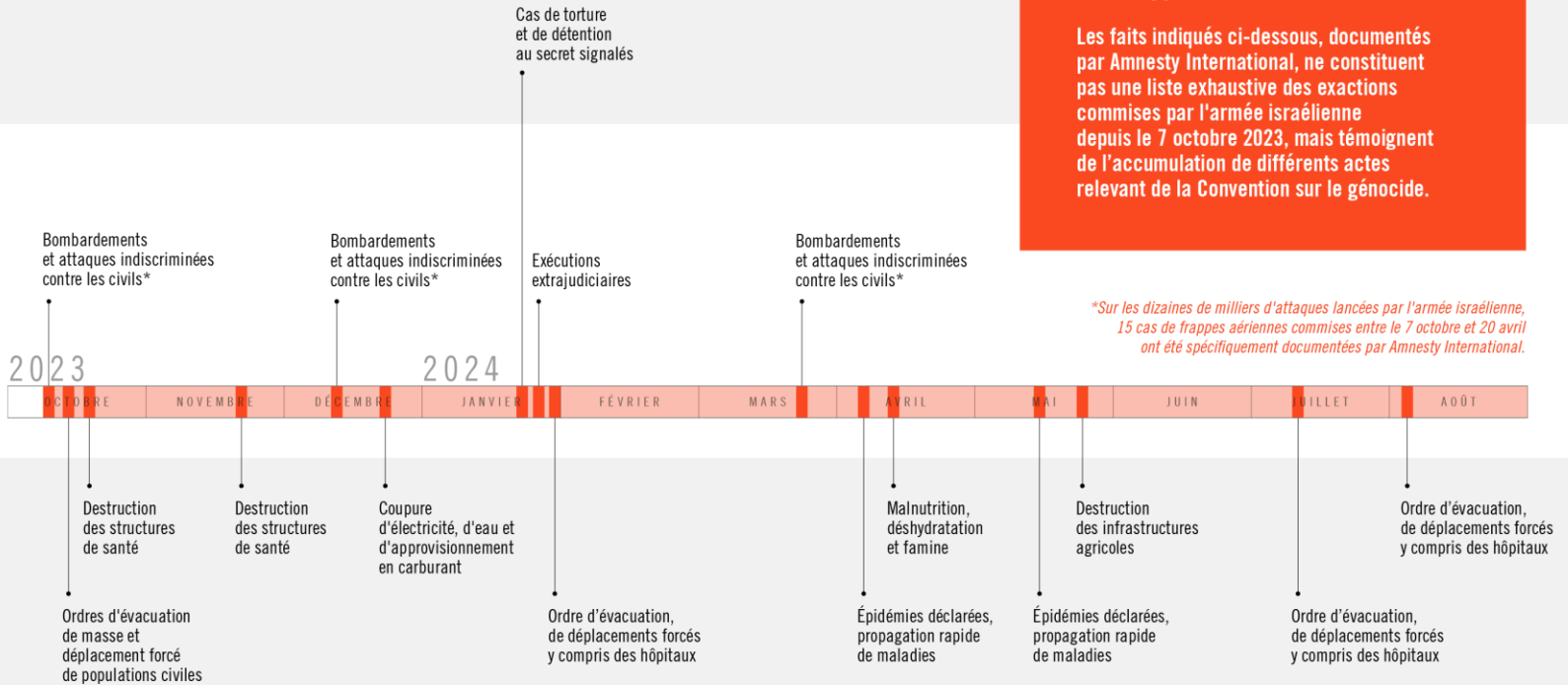
ACTE #2
INFLIGER
DES DOMMAGES
PHYSIQUES OU
MENTAUX GRAVES



ACTE #1
MEURTRE
DE MEMBRES
DU GROUPE



ACTE #3
CONDITIONS
DE VIE VISANT
LA DESTRUCTION
PHYSIQUE



Le génocide à Gaza – Meurtre de membres du groupe 1/3



Douleur et recueillement de proches de victimes d'une attaque israélienne contre la maison Faram après que leurs corps ont été amenés à l'hôpital Al Awda à Jabalia, Gaza, le 20 septembre 2024. Collection privée

Le génocide à Gaza – Meurtre de membres du groupe ^{2/3}

▪ **Convention contre le génocide :**

- ✓ Les homicides doivent être intentionnels
 - > Du fait d'attaques directes contre les populations civiles ou les infrastructures civiles
 - > Du fait d'attaques aveugles : objectifs militaires avec impacts civils

▪ **L' Analyse d'Amnesty sur 15 frappes** représentatives des attaques massives contre les civils

- ✓ 12 logements > 334 civils tués dont 141 enfants et des centaines de blessés
- ✓ Conclusion de l'enquête :
 - Attaques délibérées ou aveugles contre populations civiles.
 - Pas trouvé d'objectifs militaires.
 - Toutes les personnes tuées étaient des civils.
 - Attaques conçues pour causer un grand nombre de morts et de blessés parmi la population civile : utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact.
 - Absence d'avertissement
 - 5 attaques sur les 15 entre 23 heures et 4 heures du matin
 - 11 attaques sur le sud de Gaza où les personnes avaient reçu l'ordre de se rendre
- ✓ La défense des autorités israéliennes :
 - Le Hamas se mélange avec les civils.
 - . Les 15 enquêtes d'Amnesty ne corroborent pas ce fait
 - . De toute façon, utilisation d'armes disproportionnées en zone résidentielle
 - Les agissements du Hamas ne dispensent pas Israël de ses obligations d'épargner les civils et d'éviter les attaques aveugles et disproportionnées

Le génocide à Gaza – Meurtre de membres du groupe ^{3/3}

▪ Un nombre de victimes effarant :

- ✓ **42 010 palestiniens tués en un an** (7 octobre 2023 > 7 octobre 2024)
- ✓ Chiffre sous-estimé. Ne prend pas en compte les personnes disparues sous les décombres et les personnes décédées à cause de la famine, de l'eau insalubre ou par faute d'accès aux soins
- ✓ 484 familles ont perdu entre 5 et 30 membres de leur famille
- ✓ 60% des victimes sont des femmes, des enfants (**13 319 enfants tués**) et des personnes âgées

▪ Des attaques aériennes et terrestres incessantes :

- ✓ 10 000 frappes aériennes les deux premiers mois de l'offensive
- ✓ Utilisation régulière d'armes explosives puissantes à large rayon d'impact dans zones résidentielles denses y compris à proximité d'hôpitaux, d'écoles, de marchés...

Le génocide à Gaza – Préjudices physiques et mentaux graves ^{1/3}



Une résidente marche près des décombres d'immeubles résidentiels après des frappes aériennes israéliennes dans le quartier d'al-Zahra dans la bande de Gaza le 19 octobre 2023.

Collection privée

Le génocide à Gaza – Préjudices physiques et mentaux graves ^{2/3}

▪ Convention contre le génocide :

- ✓ « Atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe »

▪ Des blessures irréversibles :

- ✓ Les bombardements intenses et continus ont entraîné des blessures profondes et irréversibles
- ✓ Nombre de personnes amputées estimé à 4 500 dont de nombreux enfants
- ✓ **97 590 blessés sur un an** dont plus de 22 000 gravement et qui nécessitent des soins et une rééducation sur le long terme
- ✓ Morts, blessés, manque de soins, faim, déplacements forcés > traumatismes graves

▪ Détentions au secret et torture :

- ✓ Entre février et juin 2024, Amnesty International a documenté 31 cas de détention au secret
- ✓ Preuves crédibles de recours généralisé à la torture
 - Prisonniers battus
 - Prisonniers attaqués par des chiens
 - Prisonniers menottés, les yeux bandés, contraints de rester dans des positions insoutenables et stressantes durant de longues périodes
 - Privation de nourriture
 - Détention dans des conditions inhumaines

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{1/5}



Des Palestiniens reçoivent des rations alimentaires à un point de donation dans un camp de déplacés à Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, le 2 février 2024. Collection privée

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{2/5}

- **Convention contre le génocide :**

- ✓ « Soumettre intentionnellement le groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle »
- ✓ Pas d'effet immédiat > mort lente
- ✓ Blocus total de Gaza par les forces israéliennes
Un blocus illégal était déjà en vigueur depuis 2007

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{3/5}

■ Des destructions matérielles sans précédent :

- ✓ 62% des maisons endommagées ou détruites en janvier 2024 > **1,08 millions de personnes**
- ✓ 63% des infrastructures vitales, de terres agricoles, de sites et symboles culturels et religieux **détruites ou endommagées** en juillet 2024
- ✓ **156 000 structures endommagées ou détruites** entre octobre 2023 et juillet 2024
- ✓ 1 bâtiment tous les 17 mètres endommagé ou détruit sur la même période
- ✓ **85% des écoles endommagées** > 625 000 élèves ont perdu une année scolaire



Décombres de bâtiments détruits à Khan Yunes, dans le sud de la bande de Gaza, le 22 avril 2024.

Collection privée

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{4/5}

■ Déplacements forcés et arbitraires :

- ✓ 1,9 millions de personnes déplacées
- ✓ 90% de la population de Gaza
- ✓ Ordres de déplacement à répétition, souvent trompeurs, arbitraires et parfois incompréhensible pour la population
- ✓ Certaines personnes déplacées jusqu'à 10 fois
- ✓ **Bombardements de zones présentées comme sûres par l'armée israélienne**
- ✓ **Bombardements de zones humanitaires**
- ✓ **Zones parfois insalubres, indignes et dangereuses, dépourvues des conditions les plus élémentaires pour survivre**



Des Palestiniens déplacés empruntent la route côtière de Rashid pour retourner à la ville de Gaza en passant par Nuseirat, dans le centre de la bande de Gaza, le 14 avril 2024

Collection privée

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{5/5}

▪ Aide humanitaire entravée :

- ✓ Avant le 7 octobre : 500 camions / jour > quelques dizaines

▪ Une population confrontée à la famine :

- ✓ **2 millions** de Gazaouis confrontés à la **famine**
- ✓ **80% de la population** n'a pas accès à **l'eau potable**
- ✓ Les enfants et les femmes enceintes, premières victimes avec de graves effets sur le long terme
- ✓ La malnutrition a empêché de nombreuses femmes à allaiter leurs nouveau-nés
- ✓ Consommation de plantes sauvages et de fourrage pour animaux

▪ Terres agricoles détruites :

- ✓ 63% des terres agricoles endommagées : destructions de vergers et de serres, qualité de la terre, mort du bétail...
- ✓ Destruction de la capacité de produire de la nourriture

Le génocide à Gaza – Des conditions de vie insoutenables ^{3/3}

▪ Destruction du système de santé :

- ✓ Destructions ou graves dégâts infligés aux infrastructures médicales telles que les hôpitaux
- ✓ Raids ciblés sur ces établissements > arrestation, blessures ou mort du personnel soignant
- ✓ « Ordres d'évacuation » massifs des hôpitaux et refus d'entrée à Gaza de médicaments et matériels médicaux



- ✓ Effondrement du système de santé
- ✓ 84% des établissements détruits ou gravement endommagés
- ✓ Saturation extrême > blessés, malades non soignés > amputations

▪ Des conditions sanitaires indignes :

- ✓ En mars 2024 : 1 toilette pour 340 personnes (UNICEF)
- ✓ Surpopulations + manque d'abris adéquats et d'installations sanitaires de base > insalubrité > propagation des maladies > réduction de toute dignité humaine
- ✓ Prolifération d'insectes, puanteur de l'air qui le rend irrespirable



9 OCTOBRE 2023

**« NOUS IMPOSONS UN SIÈGE COMPLET
À GAZA. PAS D'ÉLECTRICITÉ,
PAS DE NOURRITURE, PAS D'EAU,
PAS DE CARBURANT. TOUT EST FERMÉ.
NOUS COMBATTONS DES ANIMAUX
HUMAINS ET NOUS AGISSONS
EN CONSÉQUENCE. »**

— **YOAV GALLANT**, MINISTRE DE LA DÉFENSE

Le génocide à Gaza – L'intention génocidaire : propos et actes ^{2/5}

■ Un contexte de déshumanisation :

- ✓ Préexistant aux massacres du 7 octobre par le Hamas :
 - > Un système d'oppression, de domination et d'apartheid
 - > Une occupation militaire illégale
 - > Un système de colonisation illégal
 - > Un blocus illégal imposé à Gaza depuis 17 ans

■ Des propos racistes et déshumanisants : repris par les soldats appelant « anéantir » la bande de Gaza

- ✓ Après le 7 octobre : intensification de la rhétorique discriminatoire anti-palestinienne
- ✓ 102 déclarations de dirigeants israéliens analysées
 - > Déshumanisation des palestiniens,
 - > Légitimation du génocide
 - > Appel à commettre des actes génocidaires ou d'autres crimes de droit international

Le génocide à Gaza – L'intention génocidaire : propos et actes ^{3/5}

- Des propos racistes et déshumanisants :

5 NOVEMBRE 2023

« LA BANDE DE GAZA DEVRAIT ÊTRE RASÉE, ET POUR TOUS, IL NE DEVRAIT Y AVOIR QU'UNE SEULE SENTENCE POUR TOUS CEUX QUI S'Y TROUVENT : LA MORT. NOUS DEVONS RAYER LA BANDE DE GAZA DE LA CARTE. IL N'Y A PAS D'INNOCENTS LÀ-BAS »

— YITZHAK KROIZER, MEMBRE DE LA KNESSET (PARTI OTZMA YEHOUDE)

16 NOVEMBRE 2023

PUBLICATION SUR FACEBOOK LE 16 NOVEMBRE 2023
PUIS DÉCLARATION PUBLIQUE LE 29 AVRIL 2024
FAISANT RÉFÉRENCE À UNE HISTOIRE BIBLIQUE
SUR LA DESTRUCTION TOTALE

« NOUS NE NOUS ARRÊTONS PAS TANT QUE [LE PEUPLE D']AMALEK N'EST PAS DÉFINITIVEMENT DÉTRUIT. »

— BEZALEL SMOTRICH, MINISTRE DES FINANCES



11 OCTOBRE 2023

« IL EST TEMPS D'UTILISER UNE ARME DE DESTRUCTION MASSIVE. PAS SEULEMENT RASER UN QUARTIER. ÉCRASER ET APLATIR GAZA. »

— TALLY GOTLIV, MEMBRE DE LA KNESSET (PARTI LIKOUDE)

16 OCTOBRE 2023

DANS UN TWEET DATÉ DU 16 OCTOBRE, SUPPRIMÉ DEPUIS

« C'EST UNE LUTTE ENTRE LES ENFANTS DE LA LUMIÈRE ET LES ENFANTS DES TÉNÈBRES, ENTRE L'HUMANITÉ ET LA LOI DE LA JUNGLE. »

— BENJAMIN NETANYAHU, PREMIER MINISTRE



Le génocide à Gaza – L'intention génocidaire : propos et actes ^{4/5}

■ Des propos racistes et déshumanisants :

12 OCTOBRE 2023

« C'EST TOUT UNE NATION
ENTIÈRE QUI EST RESPONSABLE.
CE N'EST PAS VRAI,
CETTE RHÉTORIQUE SELON
LAQUELLE LES CIVILS NE SONT
PAS CONSCIENTS ET NE SONT
PAS IMPLIQUÉS.
C'EST ABSOLUMENT FAUX. »

— ISAAC HERZOG, PRÉSIDENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL



16 NOVEMBRE 2023

PUBLICATION SUR FACEBOOK LE 16 NOVEMBRE 2023
PUIS DÉCLARATION PUBLIQUE LE 29 AVRIL 2024
FAISANT RÉFÉRENCE À UNE HISTOIRE BIBLIQUE
SUR LA DESTRUCTION TOTALE

« PAS DE DEMI-MESURES.
RAFAH, DEIR AL-BALAH, NUSEIRAT :
ANNIHILATION TOTALE ! TU EFFACERAS
LE SOUVENIR [DU PEUPLE D']JAMALEK
DE SOUS LES CIEUX. »

— BEZALEL SMOTRICH, MINISTRE DES FINANCES



11 OCTOBRE 2023

« IL EST TEMPS D'UTILISER
UNE ARME DE DESTRUCTION MASSIVE.
PAS SEULEMENT RASER UN QUARTIER.
ÉCRASER ET APLATIR GAZA. »

— TALLY GOTLIV, MEMBRE DE LA KNESSET (PARTI LIKOUDE)



Le génocide à Gaza – L'intention génocidaire : propos et actes ^{5/5}

▪ Une culture d'impunité :

- ✓ L'absence de sanctions renforce le climat d'impunité qui légitime les violences massives contre les populations
- ✓ Les appels explicites à la destruction des palestiniens de Gaza : aucune mesure disciplinaire > Appels réitérés.
- ✓ Quelques enquêtes sur des cas de palestiniens morts en détention mais de façon générale réponse minimale de la justice israélienne qui contraste avec l'ampleur des violations documentées

▪ Un mode opératoire révélateur :

- ✓ Politiques et mesures adoptées délibérément et activement pour priver la population de Gaza de services et d'infrastructures essentielles et d'une aide vitale
- ✓ Solutions délibérément ignorées
- ✓ Attaques directes contre des biens civils sans objectifs militaires apparents
- ✓ Attaques aveugles qui a rendu l'enclave inhabitable
- ✓ Destructures intentionnelles de sites culturels et religieux pour effacer le patrimoine palestinien

Le génocide à Gaza – Les justifications des autorités israéliennes à l'épreuve du droit international ^{1/3}



Des bâtiments démolis et de la fumée s'élevant du quartier de Chajaya à Gaza vus depuis Israël alors que les attaques aériennes, maritimes et terrestres de l'armée israélienne contre la bande de Gaza se poursuivent à Nahal Oz, Israël, le 26 décembre 2023. © Mostafa Alkharouf / ANADOLU / Anadolu via AFP

Le génocide à Gaza – Les justifications des autorités israéliennes à l'épreuve du droit international ^{2/3}

▪ Les justifications des autorités israéliennes :

- ✓ Les autorités israéliennes considèrent leurs actions militaires contre l'enclave de Gaza comme la réponse nécessaire aux terribles attaques du Hamas et autres groupes palestiniens le 7 octobre 2023.
- ✓ Elles assurent vouloir seulement détruire le Hamas.
- ✓ Elles reconnaissant parfois agir « simplement avec imprudence » pour justifier les énormes pertes humaines et matérielles causées par leurs actions militaires.

▪ Le droit à se défendre après les massacres du 7 octobre 2023 :

- ✓ Tout Etat a le droit et l'obligation d'assurer la protection des personnes sous sa juridiction.
Ceci ne l'autorise pas à conduire des actions qui violent délibérément le droit international des droits humains ou le droit international humanitaire
- ✓ Rien ne peut justifier les crimes internationaux.
Les menaces qui pèsent sur la sécurité d'Israël ne peuvent en aucun cas justifier la commission d'un génocide à Gaza

▪ Attaques ciblées contre le Hamas dans un objectif militaire :

- ✓ Notre rapport démontre que l'objectif militaire coexiste avec une intention génocidaire
- ✓ Attaques aveugles, indiscriminées et/ou délibérées contre civile et biens à caractères civils
- ✓ Utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones surpeuplées proches d'hôpitaux et autres bâtiments civils
- ✓ Schéma répétitif d'attaques aveugles contre la population civile dans une intention génocidaire

Le génocide à Gaza – Les justifications des autorités israéliennes à l'épreuve du droit international ^{3/3}

- **Le Hamas est responsable des pertes civiles car il utilise les civils comme boucliers humains :**
 - ✓ Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la présence de combattant du Hamas et d'autres groupes armés parmi la population civile ce qui la met en danger
 - ✓ Cela n'absout pas Israël de son obligation, en vertu du droit international humanitaire, à prendre toutes les précautions possibles pour épargner la vie des civils

- **Des ordres d'évacuation ont été donnés :**
 - ✓ Nos recherches et analyses ont montré que ces ordres d'évacuation étaient surtout des outils de déplacements forcés
 - ✓ Zones d'évacuation non sûres, sans infrastructure pour accueillir la population
 - ✓ Ordres imprécis, contradictoires, aléatoires, insuffisants, nocturnes...



*Action Gaza « Oui c'est un génocide », à Paris
(Parvis des droits de l'Homme), le 09/12/24.
© Benjamin Girette*

Le génocide à Gaza – Notre conclusion et nos demandes ^{2/4}

▪ Aux autorités israéliennes :

- ✓ Appliquer un **cessez-le-feu immédiat et durable** dans la bande de Gaza
- ✓ **Se conformer à toutes les décisions de la Cour internationale de justice (CIJ)** depuis le 26 janvier 2024, demandant à Israël de mettre un terme aux actes interdits au titre de la Convention sur le « génocide »
- ✓ Autoriser **l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire** et permettre l'accès aux services essentiels
- ✓ **Ne plus déplacer de force la population** civile palestinienne et permettre la libre circulation des personnes à Gaza
- ✓ **Cesser le système d'apartheid** dont sont victimes les Palestiniens
- ✓ **Mettre fin à l'occupation illégale à Gaza et dans le reste du territoire palestinien occupé**
- ✓ **Mettre fin au blocus** imposé à Gaza depuis 17 ans

▪ Aux responsables du Hamas et des autres groupes armés palestiniens

- ✓ Appliquer un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza
- ✓ Libérer immédiatement et sans conditions les civils retenus en otages depuis le 7 octobre 2023

Le génocide à Gaza – Notre conclusion et nos demandes ^{3/4}

- À l'ensemble de la communauté internationale :

Rappel : la communauté internationale a l'obligation, en vertu du droit international, de prévenir et de punir le génocide

- ✓ Obtenir d'urgence un **cessez-le-feu durable** à Gaza
- ✓ **Cesser tout transfert d'armes vers Israël** afin de ne pas être complices du génocide en cours
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour **traduire en justice les auteurs des crimes relevant du droit international**, notamment en ayant recours à la **compétence universelle**
- ✓ Faire en sorte **qu'Israël mette en œuvre toutes les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de justice (CIJ)**
- ✓ Tous les États membres de la Cour pénale internationale (CPI) doivent montrer qu'ils respectent les décisions de la Cour en **arrêtant et en livrant les responsables israéliens et palestiniens contre lesquelles un mandat d'arrêt a été émis**

■ Au Conseil de sécurité des Nations unies

- ✓ Imposer **un embargo complet sur les armes à Israël, au Hamas** et aux autres groupes armés palestiniens
- ✓ Imposer des **sanctions ciblées**, telles que le gel des avoirs, à l'encontre des **responsables israéliens et du Hamas** les plus impliqués dans des crimes de droit international
- ✓ Faire avancer le **retrait d'Israël du territoire palestinien occupé**, conformément à [l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024](#) et à la [résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 18 septembre 2024](#)

■ A la Cour Pénale Internationale (CPI)

- ✓ Envisager de toute urgence **d'ajouter le crime de génocide** à [son enquête en cours sur les crimes présumés commis par des responsables israéliens](#) depuis le 7 octobre 2023